

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MAI 2021 – 19H00

Salle des fêtes de Duerne

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE (arrivée à 19H45), Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant - St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Patrice CARTERON (Grammond), Philippe GARNIER (Meys), Laura JOURNET (Montrottier), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Dominique MEZARD MOSTFA (pouvoir donné à Jérôme BANINO - St Symphorien sur Coise), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière)

Membres absents : Isabelle GOUBIER (Les Halles), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys)

SOLIDARITES ACTIVES

1. Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Département du Rhône 2019-2024 - Approbation convention de mise en œuvre

Le conseil communautaire,

- Considérant que l'Etat et le Département du Rhône sont pilotes du schéma d'accessibilité des services au public,
- Considérant que la CCMDL a apporté sa contribution à ce schéma qui reprend une partie des préoccupations du territoire avec notamment les Maisons France services,
- Vu le projet de convention 2021-2024 formalisant l'engagement de chaque partie autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public et des 3 volets du plan d'actions, soit les solidarités, le numérique et la mutualisation des services,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la convention 2021-2024 à intervenir avec le Département du Rhône concernant le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

FONCIER

2. Acquisition de parcelles- propriété du Département

Le conseil communautaire,

- Considérant que le Département est propriétaire de deux tènements situés le long de la RD2 présentant un intérêt pour des projets touristique et économique de la CCMDL,
- Considérant que le Département a donné son accord, par courrier du 15 avril 2021, pour céder les parcelles référencées
 - AH 913 et AH 916 d'une superficie de 5723 m² en ce qui concerne Hurongues, au prix de 4 €/m²,
 - AH 917 pour partie, soit une emprise de 468 m² au prix de 8 €/m²,

A l'unanimité des membres présents ; Claude GOY, par ailleurs conseillère départementale, ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition des parcelles susmentionnées au Département du Rhône pour, d'une part, poursuivre le projet touristique de la zone de Hurongues et, d'autre part, pour permettre l'agrandissement de la ZA de Grange Eglise II,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique et le cas échéant, tous documents s'y rapportant.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

3. Pacte Rhône - Approbation convention à passer avec le Département

Le conseil communautaire,

- Considérant que le Département du Rhône a souhaité revoir sa politique d'accompagnement des intercommunalités en mettant en place la démarche partenariale Pacte Rhône,
- Vu le projet de convention sur 3 ans posant les grands principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets qui pourront être cofinancés par le Département,
- Considérant qu'une enveloppe financière calculée au prorata de la population et du potentiel fiscal, soit 780.000 €, serait allouée à la CCMDL,
- Considérant qu'au vu des axes d'intervention, 4 projets ont été présentés au Département pour bénéficier d'une subvention, soit :
 - Réhabilitation et relocalisation de 2 Ponts bascules à Montrottier et St Martin en Haut pour une subvention de 150.000 €
 - Création d'une baignade biologique zone de Hurongues, tranche 1, pour une subvention de 150.000 €
 - Travaux de voirie pour une subvention de 220.000 € ciblée en priorité sur des travaux innovants en matière environnementale et énergétique
 - Travaux d'assainissement autour de la STEP des Rossandes pour une subvention de 260.000 €.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à passer avec le Département du Rhône dans le cadre de la démarche Pacte Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter à ce titre les subventions départementales.

ECONOMIE

4. Résidence Les Roches – location atelier 5 au profit de NJ DECO BETON

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de la société NJ DECO BETON, installée à St Laurent la Conche (42), de louer, dans le cadre de son développement, un atelier de 100 m² à la résidence d'entreprises Les Roches avec une possible acquisition future,
- Considérant que le l'atelier n° 5 correspond à la demande de la société,
- Vu le projet de bail commercial proposant un loyer de 670 €HT/mois pour ledit local,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le bail commercial à intervenir avec la société NJ DECO BETON, pour la location de l'atelier 5 de la résidence Les Roches, au prix de 670 €HT/mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit bail.

5. ZA Croix Chartier – cession foncière au profit de la société BOVIVET

Le conseil communautaire,

- Considérant la demande du cabinet vétérinaire BOVIVET d'acquérir un terrain ZA Croix Chartier d'une surface de 1300 m² pour construire sa clinique vétérinaire,
- Vu la proposition de cession de ce tènement au prix de 40 €HT/m², conforme à l'avis des Domaines en date du 20 mai 2021,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession foncière au profit de la société BOVIVET, d'une parcelle de 1300 m² de la ZA Croix Chartier, au prix de 40 €HT/m², soit un coût de 52.000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

AGRICULTURE

6. Plantation de haies – subvention Leader

Le conseil communautaire,

- Vu le programme de plantation de haies conduit par la CCMDL en vue de valoriser la ressource ligneuse,
- Considérant la réussite de ce programme depuis 2019 et le souhait de le poursuivre pour les deux prochaines campagnes soit 2021-2022 et 2022-2023.
- Considérant le plan de financement suivant

DEPENSES		RECETTES	
Accompagnement techniques et formation Fédération de chasse du Rhône	13 000 €	FEADER	22 560 €
Plants	13 600 €	CCMDL	5 640 €
Soutien MFR	1 600 €		
TOTAL	28 200 €	TOTAL	28 200 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la poursuite du programme de plantation de haies sur le territoire communautaire en partenariat avec les agriculteurs volontaires,

APPROUVE le plan de financement susmentionné

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 24.640 € au titre du FEADER.

ASSAINISSEMENT/ RIVIERES

7. Avenant au marché de travaux de la STEP de St Symphorien s/Coise

Le conseil communautaire,

- Vu le marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises SOGEA/Lacassagne/Rousset, pour l'amélioration de la STEP de St Symphorien s/Coise,
- Considérant que des travaux de reprise du réseau d'arrivée sur la station (actuellement en DN 400), en DN 800 sont nécessaires pour remédier aux décalages dans les hauteurs de fil d'eau,
- Vu le projet d'avenant en plus-value de 152.561,00 € HT pour le cotraitant TP LACASSAGNE, soit + 6,99 %,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux supplémentaires à effectuer sur la STEP de St Symphorien s/Coise, pour la reprise du réseau d'arrivée,

APPROUVE l'avenant en plus-value de 152 561,00 € HT pour le cotraitant TP LACASSAGNE, soit + 6,99 %,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

8. Avenant à la convention de mise à disposition de service pour la gestion du service public d'assainissement collectif avec les communes de Les Halles, St Clément les Places et Ste Catherine

Le conseil communautaire,

- Vu les conventions de mise à disposition de service pour la gestion de l'assainissement passées avec les communes de Les Halles, St Clément les Places et Ste Catherine,
- Considérant que le nombre d'heures plafond indiqué dans ces 3 conventions doit être revu car il a été sous-estimé, à savoir :
 - Les Halles : augmenter le nombre d'heures plafond pour passer de 96 H à 135 H,
 - St Clément les Places : augmenter le nombre d'heures plafond pour passer de 32 H à 65 H
 - Ste Catherine : augmenter le nombre d'heures plafond pour passer de 64 H à 180 H
- Vu les projets d'avenants de régularisation,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les avenants de régularisation aux conventions de mise à disposition de service pour la gestion de l'assainissement passées avec les communes de Les Halles, St Clément les Places et Ste Catherine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les dits avenants.

9. Approbation convention à passer avec le SIMA COISE

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 27 mars 2021 approuvant le montant des participations financières à verser aux 6 syndicats de rivières intervenant sur le territoire de la CCMDL, dont le SIMA Coise,
- Considérant que ce syndicat propose la signature d'une convention, à la demande du Trésor public, pour cadrer les conditions de versement de la participation financière qui se répartit en 2 parties :
 - Participation au fonctionnement de 77.600 €
 - Participation maximum aux travaux de rivières de 43.773 €
- Vu le projet de convention à intervenir avec le SIMA Coise,

A l'unanimité des membres présents ; Philippe BONNIER, par ailleurs Président du SIMA Coise, ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention financière à passer avec le SIMA Coise pour préciser la répartition de la participation financière 2021, comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

10. Approbation convention de déversement et de traitement des eaux usées de la commune de Brussieu, à intervenir avec la CCPA

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que la CCPA autorise la commune de Brussieu à déverser les eaux résiduaires collectées à la station d'épuration de la Giraudière, propriété de la CCPA,
- Vu le projet de convention de déversement et de traitement des eaux usées de la commune de Brussieu, à intervenir avec la CCPA,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de déversement et de traitement des eaux usées de la commune de Brussieu, à intervenir avec la CCPA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

11. Approbation convention constitutive d'un groupement de commandes pour la dératisation des réseaux d'assainissement de Brussieu

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que les eaux usées de la commune de Brussieu sont rejetés dans les réseaux d'assainissement de la CCPA,
- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission préventive de dératisation des réseaux d'assainissement CCPA / Brussieu,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission préventive de dératisation des réseaux d'assainissement CCPA / Brussieu, à intervenir avec la CCPA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

DIT que la CCPA sera le coordonnateur dudit groupement de commandes.

12. Approbation convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation des systèmes d'assainissement de Brussieu bourg

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,
- Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes pour l'exploitation des systèmes d'assainissement de la CCPA et de Brussieu bourg,
- Vu le projet de convention à intervenir avec la CCPA,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation des systèmes d'assainissement de la CCPA et de Brussieu bourg,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

DIT que la CCPA sera le coordonnateur dudit groupement de commandes.

GESTION DES DECHETS

13. Avenant au marché 2018-2021 – lot 8 « déchets issus de la collecte sélective, déchets ménagers et assimilés des déchèteries – bois en mélange »

Le conseil communautaire,

- Vu le marché passé avec Rhône Environnement pour le transport, le tri et le traitement du bois en mélange des deux déchèteries du territoire, qui s'étend jusqu'au 31/12/2022,
- Considérant que le coût indiqué dans ce marché était de 45 €HT/T et réévalué à 46,08 €HT/T,
- Considérant qu'il convient de le réviser suivant demande du prestataire, en raison :
 - du déséquilibre entre l'offre et la demande
 - de la hausse de la TGAP
 - du contexte sanitaire
- Vu la demande du prestataire de fixer notre participation à 73 €/T (soit une augmentation de 60 %), afin d'atteindre son prix coûtant (coût net filière 66 à 70 €/T + coût préparation matières 5 à 6 €/T),
- Vu la négociation menée avec l'entreprise pour ramener ce coût à 60 €HT / T (+30%) et leur accord donné,
- Vu le projet d'avenant au marché 2018-2021 à intervenir pour acter ce nouveau montant de participation,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à passer avec la société Rhône Environnement pour actualiser le montant de participation lié au transport, au tri et au traitement du bois en mélange des deux déchèteries, à 60 €HT / T,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

HABITAT

14. Demande de participation financière au fonds de solidarité logement (FSL) de la Loire

Le conseil communautaire,

- Considérant le Fonds de Solidarité Logement qui est un dispositif national ayant pour objectif d'accompagner les personnes les plus défavorisées pour
 - accéder à un logement par un accompagnement social et pour financer les dépôts de garantie
 - se maintenir dans le logement en attribuant des aides financières (règlement de factures d'eau, d'électricité, de loyers impayés ...) et en accompagnant le ménage bénéficiaire dans le logement
- Vu la demande du Conseil départemental de la Loire sollicitant une participation des EPCI à hauteur de 0,20 € par habitant pour contribuer au fonctionnement de ce dispositif,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une participation financière à hauteur de 0,20 € par habitant ligérien à titre de contribution volontaire au Fonds de Solidarité Logement géré par le Département de la Loire, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

15. Mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat (PIG-OPAH-RU)

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL s'est dotée de son premier PLH le 3 mars 2020,

- Considérant qu'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat de type PIG (Programme d'Intérêt Général) a été lancée,
- Considérant les enjeux identifiés sur le territoire, pour
 - encourager les rénovations énergétiques
 - adapter les logements au vieillissement ou au handicap
 - remettre sur le marché des logements vacants
 - lutter contre l'habitat indigne ou non décent
 - repérer et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté
- Considérant que les communes de St Symphorien s/Coise et Ste Foy l'Argentière ont été retenues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- Vu la convention d'adhésion à ce programme a été signée le 18 mars 2021, entre l'Etat, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et les deux communes lauréates,
- Considérant que cette convention d'Opération de Revitalisation de Territoire comprend un volet relatif à la réhabilitation de l'habitat privé, par l'intermédiaire de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu la nécessité de lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur les communes de St Symphorien s/Coise et Ste Foy l'Argentière afin de définir précisément les périmètres stratégiques et les programmes d'interventions pour la mise en œuvre opérationnelle du programme,
- Considérant le coût de cette étude estimé à 45.000 €HT, dont 50 % sont financés par l'ANAH,
- Considérant que le Département du Rhône sera sollicité pour subventionner cette étude,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur les communes de St Symphorien s/Coise et Ste Foy l'Argentière,

AUTORISE Monsieur le Président solliciter les aides financières correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

16. Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Le conseil communautaire,

- Vu les conventions-cadres « Petites Villes de Demain » signées entre l'Etat, la CCMDL et les communes de Ste Foy l'Argentière et de St Symphorien s/Coise,
- Considérant la nécessité d'accompagner ces deux communes dans la 1^{ère} étape de ce programme, avec mise à disposition d'une partie du temps d'un agent du Parc Eco Habitat,
- Considérant qu'un financement peut être sollicité à hauteur de 50 % (par le Département du Rhône via sa convention avec la Banque des Territoires) et potentiellement 25 % supplémentaires via l'ANCT,
- Vu la proposition de solliciter une aide financière pour un temps agent de 0,8 ETP sur 6 ans, soit sur la durée du programme,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent en tant que chef de projet « Petites villes de demain » pour accompagner les communes de Ste Foy l'Argentière et de St Symphorien s/Coise, lauréates,

APPROUVE la demande de financement à déposer pour la prise en charge d'un temps agent à hauteur de 0,8 ETP sur 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

17. Approbation convention et avenant avec ALTE 69

Le conseil communautaire,

- Vu le partenariat engagé avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône qui a pour objectif d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique,
- Vu le projet de convention 2021 poursuivant ce partenariat moyennant une participation financière de :
 - 0,33€/hab. pour la mission socle (soutien à l'EIE, veille réglementaire, communication...) soit 10 079 €
 - 0,27€/hab. pour l'accompagnement des collectivités, fléchés vers les bâtiments CCMDL correspondant à environ 16 jours d'accompagnement soit 8 246 €.
- Vu le projet d'avenant permettant de financer l'accompagnement des communes depuis le début de l'année (étude ALTE69 sur la DSIL-Rénovation) et de compléter le travail du Conseiller en Energie Partagé financé par SEQUOIA :
 - 10.000 € pour l'accompagnement des collectivités fléchées vers les communes du territoire correspondant à 20 jours d'accompagnement en soutien au Conseiller en Energie Partagée (CEP)
 - Budget pris sur le poste CEP provisionné à 38.000 € sur l'année complète mais sera embauché que sur 6 mois sur 2021

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention 2021 à passer avec la ALTE 69 pour la poursuite du partenariat mis en place et ce moyennant une participation de

- 0,33€/hab. pour la mission socle (soutien à l'EIE, veille réglementaire, communication...) soit 10 079 €
- 0,27€/hab. pour l'accompagnement des collectivités, fléchés vers les bâtiments CCMDL correspondant à environ 16 jours d'accompagnement soit 8 246 €.

APPROUVE l'avenant à intervenir pour financer l'accompagnement des communes et la poursuite du travail du Conseiller en Energie Partagé financé par SEQUOIA, soit

- 10.000 € pour l'accompagnement des collectivités fléchées vers les communes du territoire correspondant à 20 jours d'accompagnement en soutien au Conseiller en Energie Partagée (CEP)

DIT que la participation globale sera donc de 28.325 € au titre de 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'avenant avec ALTE 69.

RESSOURCES HUMAINES

18. Compte personnel de formation (CPF)

Le conseil communautaire,

- Considérant que depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprenant un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC),
- Considérant que les formations suivies au titre du CPF se déroulent en priorité sur le temps de travail de l'agent ; la rémunération de l'agent étant maintenue pour toute la durée de la formation,
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF pour la CCMDL,
- Vu les propositions, fruit du groupe de travail constitué d'élus de la commission RH et de la responsable du service RH,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conditions de participation de la collectivité au Compte personnel de formation, comme suit :

Dépôt de la demande : L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet au plus tard le 30 avril. Les demandes déposées hors délai seront toutefois examinées par la collectivité.

Modalités d'instruction des demandes : pour respecter l'enveloppe allouée et d'assurer une équité de traitement, il est proposé la mise en place d'une commission d'étude et de validation des demandes. Les membres de cette commission seraient :

- 2 élus membres de la commission ressources humaines
- 2 agents membres des représentants du personnel
- Le vice-président aux ressources humaines
- Un représentant du service ressources humaines

Critères de priorité : En cas de pluralité de demandes d'actions de formation, au-delà des priorités définies par la loi, les critères suivants permettront de définir l'ordre de priorité :

- prévention de l'usure professionnelle
- adéquation entre le projet professionnel et la demande de formation
- maturité du projet
- nombre de formation suivie par l'agent
- coût de la formation (crédits disponibles)

Plafonds de prise en charge des frais de formation :

Plafond par action de formation : la collectivité prend en charge 50 % des frais de formation dans la limite 1.000 €.

Budget annuel alloué :

- 3.000 € par an
- Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après étude et décision de la commission de validation, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel
- Les frais annexes occasionnés par les déplacements (frais kilométriques, nuitées, frais de repas) des agents lors des formations suivies ne sont pas pris en charge par la collectivité. Les agents en formation au titre du CPF pourront toutefois bénéficier de leurs tickets restaurants.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

19. Bâtiment

Le conseil communautaire,

- Vu la consultation pour l'attribution des marchés de travaux lancée par voie de procédure adaptée le 17 mars 2021 avec une réception des offres le 16 avril 2021,
- Vu le rapport rédigé par la maîtrise d'œuvre constatant une plus-value de 5,6 % par rapport à l'estimation, liée à l'évolution des coûts des matériaux et à une fluctuation importante de ces coûts sur cette période de crise sanitaire,
- Vu le rapport d'analyse des offres et les propositions de la Commission MAPA réunie le 25/05/2021,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la Commission MAPA concernant l'attribution des marchés susnommés, comme suit :

N° Lot	Corps d'Etat	Socité	Montant HT
01	Démolition - Gros-œuvre	AUGLANS	189 974,50 €
02	Bassin inox revêtu - Carrelage	A&T EUROPE	280 237,40 €
03	Traitement d'eau	HERVE THERMIQUE	50 381,21 €
TOTAL			520 593,11 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises susnommées

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
Régis CHAMBE

